



L'Assemblée Nationale a adopté la fin du Statut pour les nouveaux entrants.

Une Convention Collective obligatoire pour les nouveaux entrants et qui sera proposée aux agents publics

Le mois dernier, lors de l'examen du projet de la loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), deux députées En Marche !, Mesdames Dupont et Oppelt, ont déposé un amendement qui a été adopté.

1. Dès la publication de la loi Pacte, CCI France, les CCIr et les CCIc sont obligées de recruter les nouveaux salariés sous droit privé.
2. Dans un délai de 9 mois après la promulgation de la loi, *"le président de CCI France est habilité à conclure avec les organisations syndicales représentatives au niveau national la convention collective nationale qui sera applicable aux personnels de droit privé"*.
3. Pendant les 6 mois qui suivent l'agrément de la Convention Collective les agents de droit public peuvent demander que leurs soient proposés un contrat de droit privé.
4. Les agents de droit public, qui n'auront pas opté pour un contrat de droit privé, demeurent régis par le Statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie.

C'est résumé dans la présentation (exposé sommaire) de l'amendement¹ :

*" Ces dispositions visent à rendre **obligatoire** le recrutement de personnels de droit privé dans les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie pour l'exercice de leurs missions. "*

" Il permet enfin aux agents publics des établissements du réseau des CCI d'opter pour un contrat de travail de droit privé... "

Comme à la SNCF, il s'agit de retirer aux agents la protection du Statut

Nous connaissons tous les faiblesses de notre Statut. Et les trous dans la raquette qui ont permis et qui permettent encore aujourd'hui à nos Directions des réponses à géométrie variable « *pour tel aspect vous relevez du Statut* », mais par contre là « *vous relevez du privé* ».

Ces dix dernières années, CFDT et UNSA en CPN, ont accepté les réformes de CCI France : des milliers d'agents évacués du statut (SIC, écoles), mise en place de mutations « forcées », mise en place des licenciements express, réduction à néant des pouvoirs des CPR par la remise à zéro des Règlements Intérieurs, ... La liste est longue des coups portés à notre Statut.

¹ Voir le texte intégral : <http://www.fo-cci.org/wp-content/uploads/2018/10/Amendement-2780-Statut.pdf>

Sur les licenciements notre Statut reste, pour l'instant, protecteur

D'ici quatre ans, l'État et CCI France prévoient la suppression de près d'un tiers des postes (plus de 6 000 ETP).

Prenons donc l'indemnité de licenciement et comparons le Statut et les conséquences de l'application de la Convention Collective Nationale de l'enseignement privé indépendant et de la loi Travail de Pénicaud. Nous prenons le cas d'un salarié qui a 15 ans d'ancienneté :

Dans le privé (CCN de l'enseignement privé indépendant)

Nb d'année d'ancienneté	% du salaire	Nb de salaires
10 premières années	25% du salaire	2,5
5 années suivantes	33% du salaire	1,7
15		4,2 salaires

Au total, le salarié part avec une indemnité de 4,2 fois sa rémunération brute.

Statut Chambre de Commerce

Nb d'année d'ancienneté	% du salaire	Nb de salaires
10 premières années	100%	10,0
5 années suivantes	120%	6,0
15		16 salaires

Tous les agents comprennent l'empressement du gouvernement à abroger le Statut pour les nouveaux entrants et à proposer aux agents de rejoindre le privé.

Nous ne savons pas ce que CFDT et UNSA vont adopter en CPN dans les mois à venir. Mais dans les conditions actuelles, un agent part avec une indemnité quatre fois supérieure à celle d'un salarié du privé.

Au moment où le gouvernement prévoit de supprimer plus de 7 000 postes le montant de l'indemnité de licenciement n'est pas une question secondaire mais centrale.

Non aux licenciements
Défense du Statut
Rejoignez Force Ouvrière